



ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société BICHO BTP, domiciliée 114 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, la circulation sera réglementée de la façon suivante aux abords du chantier : la vitesse sera limitée à 30 km/heure :

- . Helleguy, 26 rue du Blavet, rue ar gwennilli, pour la pose de chambre télécom,
- . 1 place de la chapelle à Locmaria, Kermoel Bihan, et 1 rue Roz pour la pose d'armoire fibre optique.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 24 juin 2023
L'ajoint au Maire,
Sébastien LE NÉZET

